

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Dammarie-sur-Loing, dûment convoqué le neuf juillet, s'est réuni en séance publique et en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu Génin, Maire.

Présents : Matthieu Génin, Philippe Gatellier, Aline Lacourt-Fouque, Carole Gatellier, Anne-Marie Tonnelier, Viviane Fauvet, Melissa Cox.

Absents : Alexandre Ducardonnet, Julien Chenault.

Pouvoir : Guillaume Huard donne son pouvoir à Philippe Gatellier.

Secrétaire de séance : Aline Lacourt-Fouque.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2026 :

Après en avoir pris connaissance le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Volet 3 pour les travaux du pont du Canal
- Convention pour la gestion du gîte communal
- Election des membres de la Commission électorale
- Election des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Points divers

1. Demande de subvention Volet 3 pour les travaux du pont du Canal

Dans le cadre de l'entretien de sa voirie, le département du Loiret projette des travaux de réfection du pont du canal de la route départementale n° 350. Une partie des travaux est à la charge de la commune.

Ces travaux concernent la fourniture et la mise en place d'une canalisation en fonte et l'isolation de ladite canalisation pour un montant total de 9 600,00 € HT, soit 11 520,00 € TTC.

Une demande de subvention à hauteur de 80% du montant HT sera faite pour qu'une partie des travaux soient pris en charge.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- Sollicite auprès du Conseil départementale une subvention de 80% du montant des travaux HT soit une demande de subvention d'un montant de 7 680,00 € HT ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT, soit 1 920,00 € HT ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget annexe assainissement.

2. Convention pour la gestion du gîte communal

À la suite de la résiliation de la première convention de gestion du gîte communal par l'exploitante, avec effet à la fin du mois de mai 2026, la commune n'a pas été en mesure de trouver un nouveau gestionnaire dans les délais.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du gîte et d'éviter une fermeture temporaire de l'établissement, une nouvelle convention a été conclue avec Mme Danielle Drake à compter du 1er juin 2026.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions de cette convention, notamment les modalités de gestion des réservations, les conditions financières, les charges respectives de la commune et de l'exploitante ainsi que les conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- D'approuver la convention de gestion du gîte communal conclue avec Mme Danielle Drake à compter du 1er juin 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résiliation de la convention d'exploitation du gîte communal

Le Conseil municipal de Dammarie-sur-Loing,

VU la convention d'exploitation du gîte communal signée entre la commune et Mme Danielle Drake, exploitante, en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'article 7 de ladite convention prévoyant la possibilité de résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois,

Le Maire rappelle qu'une convention de gestion du gîte communal a été conclue avec Mme Danielle Drake à compter du 1er juin 2026 afin d'assurer la continuité de l'exploitation du gîte.

Il informe le Conseil municipal que la commune souhaite désormais reprendre directement la gestion du gîte communal. Mme Danielle Drake ayant accepté de mettre fin à la convention sans appliquer le préavis d'un mois prévu à l'article 7, les parties sont convenues d'une résiliation d'un commun accord à compter du 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- D'approuver la résiliation d'un commun accord de la convention de gestion du gîte communal conclue avec Mme Danielle Drake ;

- De fixer la date de fin de cette convention au 30 juin 2026 ;
- Décide que la gestion du gîte sera assurée par les Conseillers municipaux (Conseil du 30 juin 2026) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

3. Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Considérant, qu'il convient renouveler avant la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du Conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

Le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mai et juin 2020.

La commission de contrôle à deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, sont composées de 3 membres et de 3 suppléants :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant noté que le Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent être désignés,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'État l'ensemble des éléments ci-après,

- De proposer
Pour les délégués de l'administration :
 - Titulaire : Denis Salin
 - Suppléant : Christophe Lacourt

Pour les délégués du TJ :

- Titulaire : Corine Lefebvre
- Suppléant : Anne-Marie Boullay

4. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais par délibération en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Philippe Gatellier

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Aline Lacourt-Fouque

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le pouvoir de M. Guillaume Huard n'a pas été utilisé pour ce vote car celui-ci étant potentiellement intéressé par cette fonction.

DÉCIDE

- De désigner en tant que conseillers municipaux **Philippe Gatellier comme représentant titulaire et Aline Lacourt-Fouque comme représentant suppléant.**

5. Points divers

Arrêté de circulation pour le pont des Petites Vallées : pendant toute la durée des travaux du pont du Canal, un arrêté de circulation sera pris pour la circulation du pont des Petites Vallées. La circulation sera alternée, en auto partage entre les cyclistes et les véhicules légers. La circulation sera interdite aux non riverains.

Boues d'épandage : La société BS Agri se rendra lundi 20 juillet 2026 le matin à la station d'épuration pour récupérer les boues d'épandage. Une autorisation exceptionnelle est accordée pour accéder au pont du Canal et faciliter le transport de celles-ci.

Abonnement Adobe Reader : Adobe Reader permet d'ouvrir des fichiers en format PDF. Le secrétariat de mairie rencontre parfois des problèmes pour ouvrir certains fichiers qui réclament un abonnement. Ce sujet sera tranché lors du prochain Conseil municipal de rentrée après communication du montant annuel de l'abonnement.

Arrêté d'interdiction de circulation aux véhicules de 3,5 tonnes et plus, rue de Rogny et rue de Châtillon : Un arrêté sera pris concernant l'interdiction de circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus pendant toute la durée des travaux du pont du Canal.

Entretien des haies : Certaines propriétés présentent des haies qui débordent sur la voie publique. Un courrier officiel va être envoyé aux administrés concernés, afin que ces derniers réalisent les travaux d'entretiens nécessaires.

Cloche de l'église : La cloche de l'église dysfonctionne depuis plusieurs semaines. L'entreprise Bodet doit intervenir pour effectuer un contrôle.

Colombarium : Il faut envisager son agrandissement. Des devis seront demandés.

Gîte communal : Une intervention de débouchage a été nécessaire suite à un séjour de plusieurs personnes. Un remboursement devrait être réalisé par Gîte de France.

Chemin menant au moulin brûlé : Ce chemin va être nivelé afin de permettre un meilleur accès aux randonneurs et aux véhicules qui l'empreignent.

La séance est levée à 19h.

Le secrétaire de séance,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a dot.

Le Maire,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a dot.

